

Le 17 mars 2008

Mesdames et Messieurs les Membres  
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/MHM – 410/2008

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 14 MARS 2008 A 18 H 00 A LA MAIRIE**

Convocation du 10 mars 2008.

**PRESENTS** : M. POULOU, Mme DUBARBIER, M. LOLOM, Mme UGARTEMENDIA, M. GOUAILLARDET, Mme PUYOU, M. BERLAN, Mme ORIVE, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. COSTE, Mme GHOSSOUB, M. LALANNE, Mme HARDOY, M. IBARLOZA, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. ANIDO MURUA, Mme ANCIZAR, M. HIRIART, Mme GLOAGUEN, M. ERRANDONEA, Mme CAPDEVILLE, M. URBISTONDOY, Mme DUGUET, M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme TAPIA, M. MADRID.

-----  
**ORDRE DU JOUR :**

**I – Installation du Conseil Municipal**

**II – Election du Maire**

**III – Détermination du nombre des adjoints**

**IV – Election des adjoints**

-----  
**I/ Installation du Conseil Municipal**

A la suite des élections municipales du 9 mars 2008, il doit être procédé à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Monsieur Guy POULOU procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

Madame Caroline UGARTEMENDIA est désignée secrétaire de séance.

Suite à cette installation, Monsieur Guy POULOU fait la déclaration suivante :

« J'ai convoqué ce dernier conseil municipal pour mettre en place la nouvelle équipe dirigeante de notre Commune, issue des élections de dimanche dernier.

Cette démarche républicaine fait que nous procéderons dans quelques instants à l'élection du nouveau maire de Ciboure et de ses adjoints. Avant de confier comme il se doit la présidence de cette séance solennelle au doyen de notre assemblée, je voudrais dire quelques mots.

Quelques mots pour remercier les conseillers municipaux de l'ancienne mandature qui ne siègent plus aujourd'hui, et remercier avec émotion les membres de la majorité municipale qui nous ont accompagnés pendant la période qui s'achève aujourd'hui, mais qui ne figurent pas dans la liste élue le 9 mars dernier. Je leur suis reconnaissant pour le soutien fidèle qu'ils m'ont toujours apporté, et leur amitié jamais démentie.

Quelques mots aussi pour féliciter l'ensemble des élus de cette assemblée, leur souhaiter tout le courage et la persévérance nécessaire pour mener à bien leur mission qui leur est confiée par les Cibouriens.

Je cède la présidence de la séance au doyen d'âge du Conseil Municipal afin que nous procédions à l'élection du nouveau maire de Ciboure, en l'occurrence, Madame Denise MINTEGUI ».

## **II – Election du Maire**

Madame Denise MINTEGUI, après avoir constaté le quorum, rappelle que le conseil municipal doit procéder à l'élection du nouveau Maire au scrutin secret et à la majorité absolue, en application de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Messieurs Claude LOLOM et Pierre BERLAN sont désignés comme assesseurs.

Madame Denise MINTEGUI demande aux candidats de se déclarer.

Seul Monsieur Guy POULOU fait acte de candidature et il est procédé au vote.

Suite au dépouillement il est constaté :

Nombre d'inscrits : 29

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 23

Bulletins blancs ou nuls : 6

Monsieur Guy POULOU obtient 23 voix.

Monsieur Guy POULOU est élu Maire au premier tour de scrutin.

Madame Denise MINTEGUI cède la présidence de l'assemblée au Maire nouvellement élu.

Monsieur Guy POULOU fait la déclaration suivante :

« Cette première allocution que je prononce en qualité de Maire réélu revêt pour moi un caractère particulièrement solennel et émouvant, car elle démontre l'amitié et la confiance que m'ont témoignées les Cibouriennes et les Cibouriens.

Confiance renouvelée pour la troisième fois en sept ans : en 2001, en 2002, et maintenant en 2008. Je les en remercie du fond du cœur.

Fort de la qualité et de l'unité de l'équipe municipale qui m'entoure, c'est avec enthousiasme et détermination que j'entreprends ce nouveau mandat, pour notre cher Ciboure.

Chers amis du groupe majoritaire, je vous remercie pour la confiance que vous venez de me témoigner en renouvelant mon mandat de Maire. Elle est la conséquence directe de la volonté de nos concitoyens de confier les affaires communales à notre liste AUPA CIBOURE; AUPA CIBOURE que j'ai eu l'honneur et le plaisir de conduire pour vous et avec vous.

En effet, nous sommes arrivés en tête dans les 6 bureaux de vote de notre ville, et nous avons obtenu la majorité absolue dans 4 d'entre eux.

C'est un succès incontestable que nous devons au bilan de notre mandat précédent, et aussi à notre sang froid !!!

J'ai appris à mesurer le poids de la fonction elle-même : c'est une lourde charge dont les conséquences sur les plans personnel, professionnel et familial ne sont pas négligeables. A cet égard, permettez-moi de remercier ici mon épouse, mes enfants et mes petits-enfants pour leur soutien sans faille.

Je mesure également le poids de mes responsabilités face aux attentes croissantes de nos concitoyens à l'égard de leurs élus, car j'ai conscience que le Maire est devenu la personne publique la plus identifiée et connue d'une petite ville. C'est à lui que sont confiées toutes les détresses alors même que les moyens adaptés font défaut pour y remédier.

Je m'efforcerais donc, comme lors du précédent mandat, d'être un Maire accessible et disponible à tous les instants, et d'être le Maire de tous les Cibouriens.

Je me donne aussi deux autres buts : le premier, de loin le plus important, est de tenir tous les engagements que nous avons pris lors de cette campagne électorale, et le deuxième, bien qu'ayant une excellente mémoire, de pardonner les offenses ».

### **III/ Détermination du nombre des adjoints**

Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à 7, la limite autorisée étant de 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le nombre des adjoints à 7.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **IV / Elections des adjoints**

En application de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi 2007-128 du 31 janvier 2007, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose la liste d'adjoints suivante :

- Claude LOLOM,
- Isabelle DUBARBIER,
- Pierre BERLAN,
- Anne-Marie GHOSSOUB,
- Guy LALANNE,
- Marie-Josèphe WATIER de CAUPENNE,
- Roland MACHENAUD

Le Conseil Municipal est appelé à procéder au vote.

Suite au dépouillement, il est constaté :

Nombre d'inscrits : 29

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 23

Bulletins blancs ou nuls : 6

La liste présentée par Monsieur le Maire obtient 23 voix.

Claude LOLOM, Isabelle DUBARBIER, Pierre BERLAN, Anne-Marie GHOSSOUB, Guy LALANNE, Marie-Josèphe WATIER de CAUPENNE, Roland MACHENAUD sont élus adjoints au Maire au premier tour de scrutin.

**La séance est levée à 18 heures 30**